IX. LETTRE,

AU R. P. ALEXANDRE,

OU SE FAIT

LE PARALLELE DE la Doctrine des Thomiſtes avec celle des Jeſuites ſur la Grace.

M. DC. XCVII.

M. R. PERE.

Quoique la matiére dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir juſqu'à preſent ſemble être épuiſée par l'examen que j'en ai fait dans pluſieurs lettres : neanmoins il peut reſter encore à quelques perſonnes certains préjugez & certains ſcrupules ſur leſquels je veux les ſatisfaire pleinement. Voici un des principaux.

La doctrine de la ſcience moyenne, dit-on, n'a rien à la verité qui ne ſoit conforme aux principes de la Foy. Il eſt évident que dans ce Syſtême la prédeſtination à la grace eſt gratuite, que Dieu a le ſouverain domaine ſur les cœurs, elle établit clairement les dogmes Catholiques contre les Pélagiens & les Demi-Pélagiens, elle accorde l'efficace de la grace avec le libre arbitre d'une maniére beaucoup plus juſte & plus intelligible que le Syſtême des Thomiſtes : tout cela eſt vrai:

mais aprés tout elle n'eſt point de S. Auguſtin. C'eſt, M. R. P. à cette objection que je veux répondre ici d'abord, je l'ai déja touchée dans ma derniere lettre, mais il faut lui donner plus d'étenduë.

Raiſonnons ici ſans préjugé & ſans entêtement. Si tout ce qu'on m'accorde dans cette objection eſt véritable, ainſi que je l'ai démontré, & qu'il ſoit vrai de dire qu'en tout ce qui regarde la Foy la doctrine de la ſcience moyenne ſoit conforme à la doctrine de l'Egliſe, & par conſequent à celle de S. Auguſtin, qu'en un ſeul point qui ne regarde pas le fond du dogme, mais ſeulement la maniére d'expliquer l'efficace de la grace elle ne ſoit pas de lui. Si, dis-je, la choſe étoit ainſi, & ſi en ce ſeul point qui n'a rien d'eſſentiel & qui ne touche point à la Foy, l'on convainquoit les Jeſuites de s'écarter de la méthode de ce S. Docteur, ce défaut d'attachement aveugle pour ſa doctrine ne ſeroit-il pas bien compenſé par la facilité que le Syſtême de la ſcience moyenne donne pour rendre intelligible un dogme auſſi eſſentiel à la Religion que l'eſt celui de l'accord de la liberté avec la grace; au lieu que dans le Syſtême des Decrets prédéterminans tout eſt plein de difficultez, que quand on le ſuppoſe vrai, ſi on n'eſt pas Janſeniſte, ni Calviniſte, on eſt preſque tenté de l'être ſur ce point là... Mais il s'en faut bien qu'on en ſoit reduit à céder cet avan-

tage à vôtre Syſtême par-deſſus celui de la ſcience moyenne.

Oüi, M. R. P. je le dis hardiment & je vous l'ai déja fait aſſez entendre dans mes lettres précedentes, c'eſt abuſer de la crédulité des jeunes Theologiens & de ceux qui n'ont pas fait aſſez de réflexion ſur ces matiéres, que de dire que vôtre Syſtême eſt le Syſtême de S. Auguſtin, & que le Syſtême des Jeſuites eſt contraire à celui de ce ſaint Docteur.

Un trés-grand nombre de Theologiens qui ne ſont point Jeſuites penſent tout autrement de vôtre Syſtême, vous avez vû par ma derniére lettre ce qu'en penſe Janſenius même & ce qu'il en dit, en donnant de trés-bonnes preuves de ſon ſentiment, j'ai auſſi apporté les miennes. Mais à nôtre ordinaire tâchons ſans diſputer de débroüiller ſeulement les choſes, on les confond ſur ce point là comme ſur les autres. Voions préciſément quel eſt le ſens de ces deux queſtions. *La ſcience moyenne eſt-elle contraire à la doctrine de S. Auguſtin Les Decrets prédéterminans ſont-ils la doctrine même de S. Auguſtin?* Nous répondrons à ces deux queſtions en même temps & par les mêmes réflexions.

Premiérement quand on fait ces queſtions on ne demande point ſi S. Auguſtin a reconnu en Dieu la ſcience des véritez conditionnelles. Il y a cent paſſages qui le prouvent, & puis vos Docteurs demeu-

rent aujourd'hui d'accord que cette ſcience de Dieu eſt marquée évidemment dans la ſainte Ecriture : ce ſeroit faire une grande injure à S. Auguſtin que de dire qu'il a manqué de lumiere pour l'y reconnoître. Je vous dirai ſeulement en paſſant que vos Theologiens en voulant prouver quelquefois que S. Auguſtin n'a point reconnu la ſcience moyenne prouvent par leurs argumens qu'il n'a pas même reconnu la ſcience des conditionnelles, c'eſt à dire, qu'ils prouvent trop & conſequemment qu'ils ne prouvent rien.

Il n'eſt donc point queſtion ſi S. Auguſtin a reconnu la ſcience des véritez conditionnelles, par exemple s'il a été perſuadé que Dieu connoiſſoit certainement la vérité de cette propoſition, *Si j'avois fait des miracles dans Sidon les Sidoniens ſe ſeroient convertis* ; & de celle-cy, *ſi David fût demeuré à Ceila, les habitans l'euſſent livré à Saül.*

Toute la queſtion donc entre vos Theologiens & les Jeſuites ſe reduit à ſçavoir ſi ſelon S. Auguſtin Dieu a connu ces véritez en vertu d'un Decret, ou independamment de tout Decret. Car, ſi ſelon S. Auguſtin Dieu les a connuës en vertu d'un Decret, S. Auguſtin a rejetté la ſcience moyenne. Parce que, comme j'ai dit, la difference des Thomiſtes & des Jeſuites à cét égard, conſiſte en ce que les Thomiſtes mettent la ſcience des con-

ditionnelles aprés le Decret, & les Jesuites independemment de tout Decret.

Sur cela, M. R. P. je vous somme de me montrer dans S. Augustin un passage où il ait resolu cette question en vôtre faveur, & où il ait dit que Dieu ait connu ces véritez dépendemment d'un Decret.

Il a souvent parlé de la pénitence des Sidoniens prévûë par Jesus-Christ, supposé qu'il eût fait des miracles dans Sidon. Montrez-moi, je vous prie, qu'il ait jamais dit que Nôtre-Seigneur connoissoit cette vérité dépendemment d'un Decret. S'il n'a jamais dit rien de semblable à cela, comment osez-vous dire qu'il a tenu vôtre Systême ? Pour ce qui est des Jesuites ils disent. Ce Decret n'est exprimé ni dans le passage de l'Ecriture ni dans S. Augustin, pourquoi l'admettrons nous ? Donc, ajoûtent-ils, la science des verités conditionnelles est dans l'Ecriture & dans S. Augustin sans Decret : donc la science moyenne est dans l'Ecriture & dans saint Augustin. Mais M. R. P. il faut que je prenne ici en main vos interests & ceux des autres Theologiens.

On auroit tort d'éxiger de vous que vous montrassiez dans S. Augustin & dans les autres Peres le Systême de vos Decrets prédéterminans tel que vos Docteurs le proposent. Ces Systêmes ainsi dévelopez sont des inventions & des fruits de la methode Scholastique : mais des inventions,

comme je l'ay déja dit plusieurs fois, trés. utiles pour rendre nos Mystéres, autant qu'il est possible, plus intelligibles aux Theologiens & pour les défendre contre les Libertins & les Héretiques, qui abusent par exemple, de l'éternité, de l'immutabilité, de l'infaillibilité des Decrets de Dieu pour tirer des consequences contraires aux bonnes mœurs, à la pratique de la vertu, au dogme Catholique du libre arbitre.

Ainsi vouloir obliger les Theologiens à montrer dans les Peres leurs Systêmes tels qu'ils les expriment depuis que la Theologie Scholastique est en usage, c'est la même chose que si on vouloit obliger les Philosophes à montrer dans les Autheurs plus anciens qu'Aristote l'art & les régles du Syllogisme. Avant Aristote on raisonnoit & plusieurs raisonnoient bien, mais on ne démontroit pas par certaines regles qu'on raisonnoit bien : demême avant la Theologie scholastique les Saints Peres avoient bien expliqué, bien soûtenu & bien établi les mysteres de nôtre Religion, mais avant la Scholastique cette maniére nette & rangée dont on se sert dans l'Ecole n'étoit point en usage & l'idée des Systêmes qui consiste dans cet arrangement des sciences & des Decrets de Dieu fait une grande partie de cette methode.

Qu'est-ce donc que les Theologiens Catholiques doivent montrer dans les Peres ?

Eſt-ce leur methode de traiter des Myſtéres ? Non, elle eſt trés-differente en beaucoup de choſes de celle des Peres, & il eſt viſible que S. Thomas traite la Theologie d'une autre maniere que ſaint Auguſtin & S. Chryſoſtome. Que doivent-ils donc montrer dans les Peres à cet égard ? deux choſes. La premiere que par leur methode ils concluent les véritez de Foy que les Peres ont tenües & enſeignées, & c'eſt là l'eſſentiel, ſans quoi leur Theologie ne ſeroit pas Catholique, & avec quoi elle l'eſt toûjours. L'autre choſe qui n'eſt pas eſſentielle eſt de montrer que quoique les Peres n'ayent pas développé leurs idées ſur tout cela, comme c'eſt l'uſage de le faire depuis l'établiſſement de l'Ecole, neanmoins ils les avoient ces idées & s'exprimoient conformément à ces idées.

Je vous ai convaincu, à ne pouvoir repliquer rien de raiſonnable, que le Syſtême de la ſcience moyenne avoit la premiere qualité eſſentielle qui eſt de conclure contre les Héretiques les mêmes véritez de Foy que S. Auguſtin a ſoutenües contre eux touchant la prédeſtination a la grace & les autres points dont on diſputoit alors. Je vais vous montrer que ce Syſtême a encore la ſeconde qualité, ſans laquelle pourtant il ſeroit toûjours Catholique : je veux dire que S. Auguſtin en parlant des Decrets de Dieu & de la prédeſtina-

tion avoit l'idée de ce qu'on appelle aujourd'hui ſcience moyenne, ſuivez-moi, s'il vous plaît.

En poſant d'abord l'état de la queſtion ſur cette matiére, j'ai dit qu'il ſe pouvoit propoſer en deux maniéres, où en termes de Syſtême, qui exprimaſſent en détail l'arrangement des ſciences & des Decrets de Dieu, ou en termes qui ne renfermaſſent point ces arrangemens & ces ſuppoſitions Theologiques, & que cette ſeconde maniére ſe reduiſoit à cette queſtion, ſçavoir ſi Dieu dans ſes Decrets étoit dirigé par la ſcience des véritez conditionnelles auſſi bien que par la ſcience de ſimple intelligence.

Pour ne pas obliger les Lecteurs à recourir à mes premiéres lettres, je m'explique ici dans de nouveaux exemples. Dieu par la ſcience de ſimple intelligence connoît de toute éternité qu'il peut créer Lucifer, qu'il peut créer Adam. Perſonne ne doute que dans le Decret de créer ces eſtres il ne ſoit dirigé par la ſcience de ſimple intelligence qui lui repréſente tout ce qui eſt poſſible. Mais on demande ſi dans ce Decret & dans les autres qui regardent ces deux créatures, il eſt auſſi dirigé par ces connoiſſances conditionnelles: *Si je crée Lucifer & que je le mette en telles circonſtances il pechera: Si je crée Adam & que je le mette en telles circonſtances il pechera.*

En termes de Syſtême on demanderoit ſi avant ce Decret il connoît qu'Adam pechera s'il le crée, s'il connoît que Lucifer pechera s'il le crée.

Suppoſé qu'il ſoit vray de dire en termes de Syſtême que Dieu a ces connoiſſances avant le Decret de créer Adam, il eſt vrai de dire tout ſimplement qu'il en eſt dirigé dans ſon Decret de créer Adam, & il eſt vrai de dire auſſi qu'il y a une ſcience moyenne. Car, je le repete, & il faut toûjours s'en ſouvenir, reconnoître que Dieu eſt dirigé dans ſes Decrets par ces ſortes de connoiſſances conditionnelles, & reconnoître la ſcience moyenne c'eſt la même choſe.

Demander donc, comme je fais maintenant, ſi S. Auguſtin a reconnu la ſcience moyenne, c'eſt demander ſi ce S. Docteur a reconnu que Dieu fuſt dirigé dans ſes Decrets par ces ſortes de connoiſſances, & ſi ſur ces connoiſſances il a formé ſon Decret de créer Adam & Lucifer : or c'eſt trés-certainement ce que S. Auguſtin a reconnu, je vais le prouver.

J'ai choiſi l'exemple de Lucifer & d'Adam parce que c'eſt en parlant de ces deux nobles creatures que S. Auguſtin fait connoître ſa penſée ſur le ſujet dont il s'agit. C'eſt au 22. livre de ſon ouvrage de la cité de Dieu où il parle de la ſorte.

Dieu prévoïant que quelques uns des " Anges auroient aſſez d'orgueil pour croire "

Cap. 1. „ qu'ils ſe pourroient ſuffire à eux-mêmes „ pour leur beatitude, ne voulut pas leur ôter „ leur liberté dont ils devoient abuſer ſi „ criminellement, jugeant qu'il étoit plus „ digne de ſa puiſſance & de ſa ſageſſe de „ profiter d'un mal pour en produire du „ bien, que de ne permettre aucun mal.

Peut-on entendre S. Auguſtin s'expliquer de la ſorte ſans penſer que Dieu ſelon lui forme ſon Decret de créer Lucifer & de lui laiſſer l'uſage de ſon libre arbitre; qu'il forme, dis-je, ce Decret ſur les connoiſſances ſuivantes. Je puis créer ou ne pas créer Lucifer. Je puis lui laiſſer l'uſage de ſon libre arbitre ou ne le lui pas laiſſer. Si je ne lui laiſſe pas il ne pechera point: *Si je le lui laiſſe il pechera: Si je permets qu'il peche il en arrivera de grands avantages.* Sur ces penſées dont les deux dernieres ſont la ſcience moyenne toute pure, Dieu fait ſon Decret: *Il faut le créer, lui laiſſer l'uſage de ſon libre arbitre, permettre ſon peché, & en tirer les avantages que je puis en tirer.*

Mais en conſiderant ſeulement le diſcours de S. Auguſtin en cet endroit peut-on douter que s'il ſe fuſt exprimé en termes de Syſtême il n'euſt parlé ainſi. Dieu avant qne de faire ſon Decret de créer Lucifer en l'état où il l'a crée *connut que s'il le créoit en lui laiſſant l'uſage de ſon libre arbitre il pecheroit.* Il connut auſſi que s'il permettoit qu'il l'offençât il en arriveroit

de grands avantages. Sur ces connoissances il se détermina à le créer avec le libre arbitre & à permettre son peché. Voilà la science des conditionnelles avant le Decret & par consequent la science moyenne. Et si on ne veut faire violence au passage de S. Augustin, on ne peut l'entendre autrement.

Ce S. Docteur en parlant du peché du premier homme, s'exprime de la même maniére. Dieu, dit-il, prévoiant que « *Ibid.*
l'homme pecheroit en voilant sa Loy, il « le créa avec le libre arbitre, parce qu'il « prévoioit en même temps le bien qu'il « tireroit de son peché.

Voila encore Dieu qui prévoit que l'homme pechera s'il lui laisse son libre arbitre, mais il prévoit que s'il le laisse pecher, sa providence tirera de ce peché un plus grand bien. Sur cela il fait le Decret de le créer & de lui laisser son libre arbitre. Voila, dis-je, Dieu encore dirigé dans son Decret par la science des conditionnelles.

Cette doctrine rangée en maniére de Systême mettra encore la science des conditionnelles avant le Decret. Donc saint Augustin a reconnu que Dieu dans ses Decrets étoit dirigé par la science des véritez conditionnelles.

Au contraire si S. Augustin avoit ici eu l'idée de la doctrine des Thomistes, il auroit dit : Dieu voiant qu'il avoit dans

ſa puiſſance de quoi déterminer Lucifer à s'en orgueillir, & Adam à manger du fruit défendu, & que s'il les créoit il voudroit leur donner ces moïens déterminans, qui ont une liaiſon infaillible avec l'orgueil de l'un & la deſobéïſſancé de l'autre, il fit le Decret de les créer & de les déterminer à ces actes pour en tirer de plus grands biens. Je prens à témoin tous ceux qui ont lu S. Auguſtin, ſi jamais rien a été plus éloigné de ſon idée que cette idée-là, & ſi l'on peut dire que S. Auguſtin en parlant des Decrets de Dieu ſur Adam & ſur Lucifer, a jamais penſé ou ſuppoſé rien de ſemblable. Mais la maniere d'entendre S. Auguſtin au ſens que j'ai dit eſt ſi naturelle que je ne croy pas qu'il puiſſe d'abord en venir une autre en penſée.

Qu'on liſe ces paſſages de S. Auguſtin à un homme d'eſprit, mais qui n'ait aucun préjugé de l'école ni de parti; qu'on lui demande ce qu'il conçoit de la propoſition de S. Auguſtin, que Dieu prévoyant que Luciſer & Adam pecheroient s'il les créoit & s'il leur laiſſoit l'uſage de leur libre arbitre, il avoit neanmoins voulu les créer & leur laiſſer leur libre arbitre, & s'étoit déterminé à tirer beaucoup de bien de ce peché plûtôt que de ne le pas permettre: qu'on prie cet homme de faire ſur ce paſſage de S. Auguſtin un arrangement des connoiſſances & des decrets de Dieu pour juſtifier ſa providence,

ainſi que le pretend le ſaint Docteur en ces endroits là : cet homme ſur la ſeule maniere dont S. Auguſtin s'eſt expliqué ne diroit-il pas que ſelon ce S. Docteur *Dieu d'abord prévit que s'il créoit Adam & Lucifer & qu'il leur laiſsât l'uſage de leur libre arbitre ils s'en ſerviroient pour l'offenſer* : Qu'il examina en même temps les biens qu'il pourroit tirer de ces deux pechez s'il les permettoit & qu'enſuite il ſe détermina à créer ces deux créatures, à leur laiſſer l'uſage de leur liberté, à permettre leur peché & à tirer de ce peché les grands avantages qu'il prévoioit en devoir naître.

N'eſt-ce pas l'à, dis-je, tout juſte le Syſtême de la ſcience moyenne qui ſe reduit à ces deux mots, que Dieu dans le Decret dont il s'agit fut dirigé par cette connoiſſance conditionnelle : *Si je crée Lucifer & que je lui laiſſe l'uſage de ſon libre arbitre il s'en ſervira pour m'offenſer, mais ſi je permets ce peché il arrivera de grands biens* ? Voila ce me ſemble par cette ſimple expoſition l'uſage de la ſcience moyenne montré clairement dans S. Auguſtin. Car encore un coup toute cette doctrine conſiſte à dire en termes de Syſtême que ces connoiſſances conditionnelles précedent le Decret, & plus ſimplement que le Decret de Dieu eſt dirigé par ces connoiſſances. Mais voyons ſi S. Auguſtin a toûjours ſuivi cette idée en traitant même de la prédeſtination à la grace. Peut-être qu'en faiſant reflé-

xion ſur pluſieurs de ſes expreſſions en cette matiére l'on s'en perſuadera aiſément.

Selon la reflexion que j'ai fait d'abord & dont on ne peut pas diſconvenir, il n'eſt pas queſtion de trouver dans S. Auguſtin ni le Syſtême des Decrets prédéterminans ni le Syſtême de la ſcience moyenne ni aucun autre de ceux qu'on fait en Theologie. Il n'eſt pas queſtion, dis-je, de trouver dans ce S. Pere aucun de ces Syſtêmes exprimés de la même maniere dont l'Ecole les a exprimés depuis : parce que S. Auguſtin ne s'eſt jamais ſervi de cette maniere en diſputant de la grace, ſoit ailleurs. Il eſt ſeulement queſtion de voir ſi cette idée du Decret de Dieu dirigé par ces connoiſſances conditionnelles eſt marquée ou ſuppoſée dans ſes expreſſions lors qu'il traite de la prédeſtination à la grace & auſſi diſtinctement que dans les endroits que je viens de citer. Or c'eſt ce que je croy pouvoir aiſément prouver aux perſonnes ſans prévention. Je prens ſeulement trois ou quatre paſſages de S. Auguſtin ſur cette matiere.

Le premier paſſage eſt tiré du premier livre à l'Evêque Simplicien où il parle en ces termes, de celui que Dieu entreprend de convertir. *Eum ſic vocat quomodo ſcit congruere ut vocantem non reſpuat* : Il l'appelle d'une maniere qu'il ſçait être convenable pour n'en être pas rebuté, ſelon cette façon d'exprimer dont uſe S. Auguſtin.

Quæſt. 2.

Le

Le Decret de la vocation eſt dirigé par cette connoiſſance. *Si j'appelle cet homme de cette maniere qui lui convient, il ne me reſiſtera pas.*

Il faut faire attention à ces paroles latines, *ſic vocat quomodo ſcit congruere.* Car elles ne ſuppoſent pas que Dieu connoiſſe dans la nature & dans l'entité de la grace conſiderée en elle-même l'effet qu'elle aura ſans voir les rapports qu'elle a avec la liberté de cet homme. Il exprime au contraire ces rapports par les termes dont il uſe : il met la force & l'efficace de la grace dans cette *congruité*, s'il m'eſt permis d'uſer ici de ce mot qui eſt en uſage dans l'école. Il la met dans cette convenance entre la vocation, c'eſt à dire, entre une lumiére ſurnaturelle, une bonne penſée qui touche cet homme, une inſpiration dont Dieu le prévient & les diſpoſitions d'eſprit, de cœur, de corps où il ſe trouve en ce moment, dans les conjonctures où elle lui eſt donnée qui ſont telles que la grace l'emportera : *Sic vocat quomodo ſcit congruere ut vocantem non reſpuat.*

Ces rapports, cette proportion de la grace eſt exprimée par ce mot *congruere*, dont la force eſt de ſignifier que Dieu ajuſte la grace avec la liberté de l'homme d'une maniere qui emporte ſon conſentement. Il connoît qu'elle l'emportera par la maniere dont il l'y ajuſte, *quomodo*, & cette maniere conſiſte dans les bonnes

penſées qu'il lui donne proportionnées aux circonſtances où il l'éclaire & le touche, par exemple, dans le temps d'une diſgrace qui lui donne du dégoût pour le monde, au moment de la nouvelle de la mort d'un de ſes compagnons de débauche, dans le temps que les objets de ſes paſſions n'agiſſent point où n'agiſſent que foiblement ſur ſon cœur: *Sic vocat quomodo ſcit congruere ut vocantem non reſpuat.* Il l'appelle de la maniere qu'il ſçait tellement lui convenir qu'il n'en ſera pas rebuté. S'il donnoit cette grace dans une autre conjoncture, elle n'auroit point cette *congruité*, cette convenance, cette proportion dont Dieu voit par la ſcience des conditionnelles que dépend ſon effet.

Cette *vocation*, dit S. Auguſtin avec S. Paul, ne dépend point de celui qui veut, de celui qui court mais de Dieu qui a pitié des pecheurs & qui les a appellez d'une maniere propre à ſe faire ſuivre : *qui hoc modo vocavit quomodo aptius erat iis qui ſecuti ſunt vocationem.* On voit là par tout que Dieu connoît premiérement la ſituation du cœur & de l'eſprit du pecheur, la proportion & la convenance de la grace avec cette ſituation : & qu'enſuite il fait le Decret de lui donner cette grace, qui par cette convenance emportera ſon conſentement.

Ibid.

Qui ſont donc les élus. ajoûte le ſaint Docteur, toûjours dans la même penſée

& avec les mêmes expreſſions ? Ce ſont ceux qui ſont appellés de Dieu de cette maniere qu'il ſçait leur être convenable : *Illi electi qui congruenter vocati.* D'où il conclut que l'effet ſingulier de la miſericorde de Dieu par lequel il diſtingue les élus d'avec les autres, c'eſt qu'il les appelle de la maniere qu'il a prévû leur être propre afin de n'en être pas rebuté : *Sic vocat quomodo ſcit congruere ut vocantem non reſpuat.*

S. Auguſtin s'exprime encore plus clairement à cet égard dans le livre du don de la perſevérance où il examine ce qui eſt dit des Tyriens & des Sidoniens dans l'Evangile, qu'ils euſſent fait pénitence ſi Jeſus-Chriſt euſt fait dans leurs Villes les miracles qu'il avoit fait à Coroſain & à Bethſaïde. *Cap. 14.*

Leur cœur, dit-il, n'étoit pas entierement endurci puiſqu'ils euſſent cru s'ils avoient vû ces miracles. Il conclut par ces paroles, ce qui nous doit faire connoître qu'il y a certaines perſonnes dans l'eſprit deſquels Dieu a mis en les créant une certaine maniere d'intelligence qui les rend propres à l'effet de la grace que Dieu leur donne en leur inſpirant la Foy, lorſque cette grace eſt accompagnée de paroles ou de miracles proportionnez à la diſpoſition de leur eſprit... *Si congrua ſuis mentibus, vel audiant verba, vel ſigna conſpiciant.*

Enfin, M. R. P. pour ne pas charger cette lettre de quantité d'autres paſſages

de S. Auguſtin qui font connoître ſa penſée ſur ce ſujet, & qu'il ne faiſoit pas conſiſter l'efficace de la grace dans une prédetermination Phyſique, mais dans cette convenance qu'il connoît que la grace aura avec le libre arbitre en certaines circonſtances, & qu'elle n'auroit pas dans d'autres circonſtances ; faites encore attention à ces paroles où il explique la difference qu'il y eut entre Jacob & Eſaü, dont l'un eut la Foy & l'autre fut infidéle.

Ibid. „ Puis, dit-il, que l'un eſt pouſſé d'une „ maniere à embraſſer la Foy & que l'autre „ y eſt pouſſé d'une autre maniere : *Cum ergo alius ſic, alius vero ſic moveatur ad fidem.* „ Que la même choſe dite d'une maniere a „ ſon effet, & que dite d'une autre elle ne „ l'a pas : qu'elle a ſon effet ſur l'un & qu'elle ne l'a pas ſur l'autre : *Eademque res ſæpe alio modo dicta moveat, alio modo dicta non moveat ; aliumque moveat, alium non moveat.* „ Qui eſt-ce qui oſera dire que Dieu n'avoit „ pas en ſa puiſſance une maniere de voca- „ tion pour faire recevoir par Eſaü dans ſon „ eſprit & dans ſon cœur la même Foy qui juſtifia Jacob ? *Quis audeat dicere defuiſſe Deo modum vocandi quo etiam Eſau ad eam fidem mentem applicaret, voluntatemque conjungeret, in qua Jacob juſtificatus eſt.* Tous ces paſſages réunis, nous marquent évidemment deux choſes.

La premiere eſt que les Decrets de Dieu ſont dirigez par la ſcience des vérités con-

ditionnelles qui lui repréſente toutes les differentes circonſtances où il peut donner ſa grace. La ſeconde eſt l'idée que ſaint Auguſtin avoit de la grace efficace non pas comme d'une prédétermination incomprehenſible, dont on ne voit nul veſtige dans aucun de ſes livres, qui n'eſt ni lumiére, ni attrait, ni affection du cœur, mais comme d'une penſée & d'une inſpiration donnée pour faire ſon effet dans certaines circonſtances de temps, de lieu, de ſituation d'eſprit & de cœur, ſans quoi elle ne le feroit pas ; *cum res alio modo dicta moveat, alio modo dicta non moveat.* Et que Dieu par ſa ſcience infinie connoît qu'elle le fera, s'il la donne dans ces circonſtances : & il la donne en effet à ceux dont ſa miſericorde fait le choix : *Sic vocat* QUOMODO SCIT CONGRUERE *ut vocantem non reſpuat.*

Qu'eſt-ce donc qu'on peut demander en cette matiere à des Theologiens, dont la doctrine eſt d'ailleurs évidemment conforme à tous les articles de Foy décidez par l'Egliſe & entiérement oppoſez aux erreurs condamnées par la même Egliſe ? Que peut-on dans le ſujet dont il s'agit éxiger d'eux, par rapport à S. Auguſtin, que ce que je viens de dire ? Si on en demande davantage il faut condamner tous les Theologiens, ſans en excepter ſaint Thomas, comme des Prévaricateurs & des Novateurs, qui s'éloignent de la

doctrine des Peres, & les condamner par cette seule raison qu'ils suivent une autre méthode que celle que ces saints Docteurs ont suivie.

Seconde Objection.

Saint Augustin a dit en plusieurs endroits que l'accord de la grace avec la liberté étoit une chose difficile à entendre, *Ista quæstio est ad discernendum difficilis.* Or s'il avoit reconnu la science moyenne cet accord étoit fort aisé à comprendre ; donc S. Augustin n'a pas reconnu la science moyenne.

On peut encore sur cette objection faire une reflexion semblable à celle que j'ai faite sur la precedente que c'est une chose assez surprenante, en matiere de Theologie & de Religion, que d'attaquer un sentiment par cet endroit. On suppose comme une chose dont on ne peut pas disconvenir que le Systême de la science moyenne ne contient aucune erreur, qu'on s'en sert avec avantage pour combattre toutes celles des anciens & des nouveaux Heretiques ; & on lui reproche la facilité avec laquelle il concilie deux dogmes qui paroissent d'abord difficiles, mais que la Foy nous oblige de croire en même temps d'une créance également ferme. En supposant cet avantage dans une doctrine certainement exempte d'erreur, & qui d'ailleurs suit S. Augustin dans tous les dogmes essentiels, devroit-on trouver si mauvais

qu'on prît une route non pas contraire à celle de S. Auguſtin, mais differente de celle qu'il auroit tenüe, & qui meneroit au même terme par un chemin plus aiſé ?

Que faiſoient donc les Peres en diſputant contre les Heretiques ou contre les Payens ? n'étoit-ce pas de donner tout le jour qu'ils pouvoient à l'Ecriture & à nos Myſtéres, de concilier toutes les oppoſitions apparentes que les ennemis de la Religion leur reprochoient comme de véritables contradictions ? Et n'eſt-ce pas même la fin de la Theologie methodique ou ſcholaſtique, d'applanir autant qu'il eſt poſſible ſans s'écarter des régles de la Foy, les difficultez de nos Myſtéres ? Et qu'eſt-ce que ſaint Thomas a fait autre choſe dans tous ſes ouvrages Theologiques & en particulier dans celui qui eſt intitulé *contre les Gentils*, *contra Gentes* ? Et on fera le procés à un Theologien qui ayant trouvé dans l'Ecriture la ſcience des véritez conditionnelles & obligé ſes adverſaires même à l'y reconnoître, ſe ſert avantageuſement de ce Principe inconteſtable pour rendre intelligible un de ces Myſtéres.

Si le Principe étoit de ſon invention, on pourroit dire qu'il ne faut pas fonder l'explication de nos Myſtéres ſur des idées humaines, quoiqu'au fond ce ſoit ſervir la Religion que de l'appuier même de la raiſon. Mais le principe dont on ſe ſert ici eſt un principe exprimé manifeſtement

dans l'Ecriture, dont l'application & l'uſage ſeuls pourroient paſſer pour nouveaux. Cette application & cet uſage conſiſte à éclaircir une verité de Foy. Où eſt donc le crime, où eſt l'attentat commis contre S Auguſtin & contre le reſpect dû à nos Myſteres ?

Saint Auguſtin avoüe qu'il y a de la difficulté à concilier la liberté avec la grace ; il ne juge pas à propos d'entrer dans l'éxamen de cette difficulté, ainſi que je le dirai bientôt. Les Theologiens de l'Ecole l'examinent & c'eſt leur devoir. Un d'entr'eux reſout cette difficulté d'une maniere plus plauſible que les autres. Il ſemble qu'il mérite en cela de la loüange, & on veut l'accabler d'anathêmes. Mais ce qu'il y a ici d'admirable ; c'eſt que les adverſaires de ce Theologien travaillent ſur le même ſujet avec beaucoup moins de ſuccés, & qu'en augmentant les tenebres de cette queſtion au lieu de les diſſiper, ils prétendent cependant tirer de cela même avantage contre lui ? Eux qu'on défie de tout temps de démontrer leur prédetermination Phyſique dans S. Auguſtin, ſans qu'ils ayent jamais pu le faire.

Les Thomiſtes tâchent d'expliquer l'accord de la grace avec le libre arbitre & de ſe débaraſſer de cette difficulté par la fameuſe diſtinction du *ſens diviſé* & du *ſens compoſé* ; *ſenſus diviſi*, *ſenſus compoſiti* : choſe qu'eux ſeuls peuvent comprendre,

qui donne lieu aux Novateurs & aux Calviniſtes de dire qu'ils ne penſent point autrement que les Thomiſtes, diſtinction qu'ils ne peuvent montrer ni dans S. Thomas, ni dans S. Auguſtin ; cependant depuis que les Janſeniſtes ſe ſont mis à crier par tout contre Molina : il eſt demeuré conſtant que les Thomiſtes ont le vrai & l'ancien Syſtême pour accorder la grace avec la liberté. Rien n'eſt plus étrange que ces ſortes d'entêtemens. On en doutoit au moins auparavant, mais aujourd'hui il ſemble que c'eſt un peché de ne le pas croire. Que ſont donc devenus en Theologie les régles de l'équité & du diſcernement ? Mais malgré cette injuſtice, ſuppoſons que l'objection que l'on fait ici contre la ſcience moyenne ſoit une veritable difficulté, en voici ce me ſemble la ſolution.

Je dis ſur cela trois choſes. Premiérement que S. Auguſtin s'eſt contenté de prouver l'accord de la grace & du libre arbitre, ſans entreprendre d'en expliquer la maniére dans ſes diſputes contre les Pelagiens. 2.° Que la facilité à expliquer les difficultés de ce ſujet vient de la maniére methodique dont l'Ecole ſe ſert pour débroüiller les idées Theologiques & qui n'étoit pas le ſtile de ce temps-là. 3.° Qu'en ſuppoſant même le Syſtême de la Science moyenne auſſi débroüillé qu'il eſt, il ne ſuffiſoit pas pour ſatisfaire les

Pelagiens ſur leurs principales difficultez. Donc malgré la facilité qu'il donne aujourd'hui aux Theologiens à expliquer le myſtére de l'accord de la grace & du libre arbitre, il ne doit pas paroître ſurprenant que S. Auguſtin ne s'en ſoit pas ſervi en diſputant contre les Pelagiens, donnons quelque étenduë & quelque jour à ces réflexions.

J'avance d'abord que S. Auguſtin s'eſt contenté de prouver l'accord du libre arbitre avec la grace ſans entreprendre d'en expliquer la maniere.

Prouver cet accord, c'étoit uniquement dequoi il s'agiſſoit entre lui & les Pelagiens. Il montroit dans l'Ecriture & dans la tradition la neceſſité de la grace & en même temps l'exiſtence du libre arbitre: les Pelagiens reconnoiſſoient ces regles de foy. Il prouvoit même cet accord par raiſon, comme au livre *de la grace & du libre arbitre*, & en quelques autres, à cela ſe bornoit communement la methode de ce temps-là. S. Auguſtin emploioit quelque fois des exemples & des ſimilitudes pour rendre la choſe un peu plus plauſible: il ne faiſoit rien de plus, & il n'en falloit pas davantage à ce S. Docteur. La maniére dont cet accord ſe fait, ne faiſoit rien au fond de la queſtion. Enfin c'eſt là un fait conſtant & pour le contredire il faut montrer dans S. Auguſtin un plan de Theologie ſur ce point là, & une methode

d'expliquer l'accord du libre arbitre avec la grace : qu'on nous le montre donc ce plan & cette methode.

Quel raiſonnement donc, je vous prie? S. Auguſtin ne s'eſt point expliqué ſur ce point-là, il a trouvé la choſe difficile : donc il faut nous abandonner aux tenebres Thomiſtiques qu'on a répanduës ſur ce point de Theologie depuis cent cinquante ans, & rejetter la lumiére & la facilité qu'un Theologien Catholique a apportée à l'expliquer ſeulement quarante ans plus tard : donc il faut s'engager dans des difficultez inſurmontables avec les Heretiques de ces derniers temps, & condamner un ſentiment qui les fait toutes diſparoître ſans donner la moindre atteinte aux dogmes de la Foy. Jamais la prévention fit-elle raiſonner d'une maniére plus injuſte.

J'ay dit en ſecond lieu que la facilité à expliquer ces difficultez vient de la maniere méthodique dont l'Ecole ſe ſert pour débroüiller les idées Theologiques & qui n'étoit pas le ſtile de ce temps-là.

Il eſt certain que ce que la Foy nous apprend ſur la grace, ſur la prédeſtination, ſur la preſcience de Dieu & ſur la liberté, & que l'obligation qu'elle nous impoſe de croire en même temps toutes ces choſes qui paroiſſent d'abord incompatibles, fait naître de grandes difficultez dans l'eſprit, une partie de ces vérités dans la Theologie naturelle ſemblant combattre l'autre.

Nôtre propre experience & tant d'hereſies qui ſe ſont élevées à cette occaſion ſont des argumens qui ne le prouvent que trop fortement. Mais il n'eſt pas moins vrai qu'une plus grande facilité qu'on a depuis pluſieurs ſiécles à ſe débaraſſer des ſophiſmes des Hérétiques & des Libertins ſur ce ſujet, vient de la peine qu'on s'eſt donnée dans l'Ecole de débroüiller les idées de toutes ces choſes à la faveur de la Métaphyſique & de la Logique artificielle.

Les Saints Péres dans leur Theologie nous ont expliqué la doctrine de l'Ecriture, & ils ont établi contre les Hérétiques les dogmes de la Foy, ils en ont défendu pluſieurs par la raiſon même contre les Payens. La Theologie Scholaſtique eſt venuë enſuite, dont le fond & les parties eſſentielles ne ſont point autre choſe que la Theologie même des Péres, mais traitée d'une maniére plus préciſe, plus ſerrée, plus rangée qu'elle n'eſt communement dans les Peres mêmes.

Comme les Peres ont éclairci l'Ecriture, la Theologie Scholaſtique a éclairci la Theologie des Peres. Et pour appliquer ce que je dis là au ſujet dont je traite, il eſt certain que S. Auguſtin a eu l'idée de la ſcience des véritez conditionnelles, qu'il a reconnu, comme je l'ai prouvé, que cette ſcience dirigeoit Dieu dans ſes Decrets, que par là il explique & juſtifie la providence à l'égard de Lucifer &

d'Adam ; Dieu ſelon lui prévoiant les grands biens qu'il tireroit de leur peché s'il permettoit qu'ils y tombaſſent, mais les Hérétiques des derniers ſiécles, qui eux mêmes ſe ſervoient de la méthode Scholaſtique, ont obligé les Theologiens à éxaminer & à débroüiller plus exactement qu'on n'avoit fait encore le myſtére de ces ſciences & de ces Decrets de Dieu. Voilà ce qui a donné naiſſance au Syſtême de la ſcience moyenne & aux autres. Ces Syſtêmes préſentement débroüillés ont fait un nouveau jour qui a beaucoup contribué à faire évanoüir pluſieurs difficultez des Libertins & des Hérétiques, & on demeure d'accord que la ſcience moyenne produit cet effet ; mais c'eſt la ſcience moyenne parfaitement développée, comme elle l'eſt aujourd'hui, & comme elle ne l'étoit pas du temps de S. Auguſtin, & elle ne l'étoit pas en ce temps-là, non pas que les Theologiens des derniers ſiécles aient été des génies ſuperieurs & des hommes plus éclairez que les ſaints Peres ; vaine idée dont on ſe ſert pour rendre ces Theologiens odieux : mais parce que les Péres ſuivoient une methode differente de celle d'aujourd'hui en Theologie, comme je l'ai déja dit. Ils prouvoient la verité du dogme par l'Ecriture & par la tradition & ſouvent par la raiſon, & cela leur ſuffiſoit pour deſarmer les Hérétiques & affermir les Catholiques dans la Foy.

Rarement ils ſe mettoient en peine d'examiner les choſes plus à fond, à moins que la ſubtilité même des Héréticques ne les y obligeât, comme il arriva à l'égard des Ariens & des Neſtoriens, contre leſquels les Peres emploierent ſouvent la plus ſubtile Métaphyſique.

Mais pourquoi S. Auguſtin ne changeoit-il pas alors cette methode à l'égard des Pelagiens? J'aurois droit, M. R. P. de vous laiſſer répondre à cette queſtion, puiſqu'elle vous regarde auſſi bien que moi. Car on vous demande auſſi pourquoi ſaint Auguſtin ne fit-il pas deſlors, comme vos Docteurs, le ſyſtême des Decrets prédéterminans? Pourquoi n'inventa-t-il pas les Decrets conditionnels *ex parte actus* ou *ex parte objecti*? Pourquoi ne penſa-t-il pas *au ſens diviſé* & *au ſens compoſé*? Mais neanmoins je veux vous communiquer encore ma penſée ſur ce ſujet: & c'eſt la troiſiéme choſe que j'ai avancée, ſçavoir qu'en ſuppoſant même le Syſtême de la ſcience moyenne auſſi débroüillé qu'il l'eſt aujourd'hui, il n'auroit pas ſuffi pour ſatisfaire les Pelagiens ſur leurs principales difficultez.

Quand on dit que la ſcience moyenne explique nettement l'accord du libre arbitre avec la grace, cela n'eſt vrai proprement que par comparaiſon, & cela veut dire principalement que des principes de ce Syſtême on ne conclut pas les erreurs

de Calvin & de Janſenius d'Ypres contre le libre arbitre, comme il ſemble qu'on les deduit des principes du Syſtême des Thomiſtes.

Le Syſtême de la ſcience moyenne a pluſieurs difficultés communes avec les autres, il a celles que les Manichéens & les Philoſophes oppoſoient à S. Auguſtin.

Le Syſtême ſuppoſe comme S. Auguſtin que la preſcience de Dieu touchant les actions libres eſt de toute éternité, que les Decrets de Dieu ſont auſſi de toute éternité : & cette ſeule ſuppoſition qui eſt inconteſtable dans les principes de la Religion, donne lieu à toutes les difficultez des Manichéens & des Philoſophes payens. On y répond dans le Syſtême de la ſcience moyenne par les ſolutions que donnoient ſaint Auguſtin & les autres Peres. On les applique ces ſolutions moins difficilement dans ce Syſtême que dans celui des Thomiſtes. Mais dans ce Syſtême même ferment-elles la bouche aux Libertins, & la fermeroient-elles aux Manichéens s'il y en avoit encore aujourd'hui ? non certes. Ils fatigueroient toûjours les Catholiques par leur Sophiſme tiré de la préviſion & de la prédeſtination, qui ne peuvent pas ne point être accomplies ; les hommes ne pouvant rendre l'une fauſſe, ni s'oppoſer à l'execution de l'autre. Le Syſtême de la Scienee moyenne ſervira à les rendre un peu plus dociles, s'ils le veulent, en

quoi il eſt trés-avantageux pour la Religion. Mais levera-t-il toutes leurs difficultez ? Point du tout. Ils ſe moqueront de ces arrangemens de Decrets & de ſciences de Dieu qu'on fait en ce Syſtême auſſi bien que dans celui des Decrets prédéterminans, & s'attachant à la ſimplicité & à l'immutabilité de Dieu. ils prétendront toûjours en pouvoir conclure l'infaillibilité de ſes connoiſſances & de ſes Decrets, & enſuite la neceſſité des objets mêmes des connoiſſances & des termes des Decrets. C'eſt à dire, des actions des hommes : mais venons aux difficultez particuliéres des Pélagiens.

Quand ces Hérétiques reprochoient le Manicheiſme à S. Auguſtin à l'occaſion de ſes principes ſur la grace, quel étoit le fondement de ce reproche ? C'étoit ce Decret efficace & abſolu de prédeſtination appellé dans ſaint Paul *propoſitum*, par lequel indépendamment des merites Dieu prépare & deſtine à ceux qu'on appelle élus & prédeſtinez un certain enchaînement de moïens qui les conduit infailliblement au ſalut, & qu'il ne prépare point aux autres. S. Auguſtin conformement à la doctrine de S. Paul ne donne point à ce Decret d'autre cauſe que la pure volonté & la pure miſericorde de Dieu, défendant avec le même S. Paul d'approfondir cet abîme des Jugemens divins. Sur cela les Pelagiens s'écrioient que S. Auguſtin introduiſoit

troduisoit un destin & une fatalité qui desesperoit les hommes, que ce Decret étant une volonté absoluë de Dieu sans nul égard à celle des hommes, il étoit impossible d'y resister, que ce Decret par lequel Dieu choisissoit les uns & laissoit les autres le faisoit, comme ils parloient, accepteur des personnes. Ils vouloient au contraire que le Decret de la prédestination non seulement à la gloire, mais encore à la grace dépendît de nous, & que Dieu ne fît ce choix que dépendemment du libre arbitre. Ils vouloient que pour mériter la grace de la vocation à la Foy, il y eût au moins du côté du libre arbitre un desir de croire qui déterminât Dieu à donner cette grace à l'un plûtôt qu'à l'autre. Voila l'idée des Pelagiens & des Demi-Pelagiens.

Les Pelagiens vouloient que le salut dépendît uniquement du libre arbitre, aidé & éclairé par la Loi. Ils accordoient que la grace étoit utile & facilitoit la voie du salut, mais qu'elle n'y étoit pas nécessaire, & que de dire qu'elle le fût c'étoit détruire le libre arbitre, qui consistoit dans la possibilité naturelle, ainsi qu'ils parloient, ou dans le pouvoir de se tourner de lui-même au bien ou au mal.

Les Demi-Pelagiens reconnurent avec le temps la necessité de la grace pour les bonnes œuvres qu'ils distinguoient de la Foy, & soûtenoient que d'ôter la Foy

même aux forces du libre arbitre, c'étoit entierement le détruire. Enſuite quelques uns ſe relachérent encore, & dirent que la grace étoit neceſſaire même pour la Foy, mais qu'au moins on ne pouvoit refuſer au libre arbitre, ſans l'aneantir, le pouvoir de produire quelques mouvemens & quelques bons deſirs, comme ſeroit le deſir de croire, afin que Dieu fût au moins engagé par là à faire le diſcernement de ceux qu'il choiſiſſoit d'avec ceux qu'il laiſſoit dans la maſſe de perdition.

Je n'ai que faire de remplir cette lettre de paſſages de S. Auguſtin pour vous convaincre, M. R. P. que c'étoit là les idées des Pelagiens & des Demi-Pelagiens. Vous le ſçavez mieux que moi, ils croioient le libre arbitre anéanti ſi on ne lui donnoit aucune part dans la prédeſtination, & ſi on le ſoumettoit à ce Decret abſolu de la prédeſtination; ſi on lui refuſoit de commécer au moins cet enchaînemét de moïens qui aboutiſſent au ſalut, & de meriter ſeulement par un premier mouvement la ſuite des graces que Dieu étoit prêt de lui faire.

Le libre arbitre, diſoient-ils aux Docteurs Catholiques, ne peut de lui-même produire même un bon deſir pour le ſalut ſelon vous, il ne peut de lui-même faire de bonnes œuvres pour le ſalut, il ne peut ſe répondre de ſa perſéverance dans la vertu. C'eſt là le détruire entierement. On le ſoumet outre cela à un Decret efficace & abſolu

de prédeſtination, qui ſe fait indépendemment de lui & qui ne peut pas ne point être accompli. Deplus on nous dit que le peché d'Adam a fait l'homme eſclave du peché, qu'il n'eſt plus libre pour faire le bien ; il n'y a donc plus de liberté, en ſuppoſant toute la doctrine de l'Evêque d'Hippone. C'eſt ainſi qu'ils raiſonnoient & qu'ils concluoient.

Voilà les difficultez des Pelagiens & des Demi-Pelagiens, voilà leurs idées ſur l'anéantiſſement du libre arbitre par le decret de la prédeſtination & par la grace qui méttra ce Decret en execution. Or toutes ces difficultez ſont renfermées dans le Syſtême de la ſcience moyenne.

Il y a dans ce Syſtême un Decret abſolu & efficace de prédeſtination, je dis même à la gloire en donnant ce nom au Decret par lequel Dieu prépare & deſtine à tel & à tel une ſuite de moyens efficaces au bout deſquels ſe trouve la grace de perſeverance, ainſi que je l'ai expliqué dans ma ſixiéme lettre. Ce Decret géneral, abſolu, efficace & independant de tout mérite, le libre arbitre n'y a nulle part. C'eſt ce que Molina même ſoûtient en termes exprés ſur la premiére partie de S. Thomas. Selon ce Syſtême le libre arbitre ne peut ni commencer, ni avancer, ni conſommer ſon ſalut ſans la grace & prévenante & cooperante. Selon ce Syſtême ce n'eſt point le libre arbitre qui eſt cauſe de la diſtinction

& du choix que Dieu fait d'un homme plûtôt que d'un autre pour lui deſtiner cette ſuite favorable de moïens qui le conduiront infailliblement au ſalut. En un mot les Pelagiens & les Demi-Pelagiens ſelon leur idée y trouveront le libre arbitre aneanti, comme ils le trouvoient dans la doctrine de S. Auguſtin, parce qu'en effet il roule ſur les mêmes principes. Ils trouveront que le Decret de la prédeſtination ſera auſſi un deſtin, une fatalité qui ne ſe laiſſe point toucher par les merites des hommes, mais qui décide abſolument de leur ſort par une volonté abſoluë.

Un Syſtême tel que celui-là qui renferme & ſuppoſe comme des veritez eſſentielles à la Foy toutes les plus grandes difficultez dont ces Hérétiques s'embaraſſoient, auroit-il été propre à leur expliquer l'accord de la grace & de la prédeſtination avec le libre arbitre tel qu'ils l'auroient voulu; quand même, ce qui eſt faux, ce Syſtême auroit été deſlors auſſi développé & auſſi débroüillé qu'il l'a été depuis par les Theologiens ſcholaſtiques?

De plus, ſi nous en jugeons par la lettre de S. Jerôme à Cteſiphon, qui n'eſt d'un bout à l'autre qu'une refutation du Pelagianiſme, Pelage non ſeulement rejettoit la grace prévenante: non ſeulement il rejettoit la grace cooperante, mais encore il rejettoit le concours de Dieu dans toutes nos actions ordinaires: verité

que le Syſtême de la ſcience moyenne ſuppoſe ſoit pour le concours naturel, ſoit pour le concours ſurnaturel ou la grace cooperante, mais verité dans le fond trés-difficile à comprendre, & que le Syſtême de la ſcience moyenne n'explique point du tout.

Ce que ce Syſtême explique bien, c'eſt comment dans nos bonnes actions la grace prévenante toute efficace qu'elle eſt ne nous impoſe point une neceſſité abſoluë & antecedente de lui obéir. Cette neceſſité abſoluë étoit une conſequence que les Pelagiens tiroient quelquefois des principes de S. Auguſtin ſur les effets du peché originel & de la prédeſtination, principes qu'ils ne concevoient que d'une maniere fort confuſe, parce que ces queſtions ſur des matiéres auſſi abſtraites, auſſi épineuſes que celles qui furent alors agitées ſur la prédeſtination, n'avoient jamais été débroüillées. Et par cette raiſon-là-même il n'eſt point ſurprenant que S. Auguſtin qui en traite le premier, donnât lieu à beaucoup de doutes, & qu'il y ait encore laiſſé des obſcurités dont les Herétiques ont abuſé depuis à diverſes repriſes contre les Catholiques. Mais ce n'étoit pas principalement à cette derniere conſequence que ſe reduiſoit la difficulté, quoiqu'on l'y reduiſe preſque toute entiere aujourd'hui.

Les Pelagiens avoient leur idée que c'étoit au libre arbitre à être, pour ainſi

dire, l'architecte de sa fortune pour le salut. Les Demi-Pelagiens vouloient au moins lui donner le pouvoir & l'obligation d'en commencer l'ouvrage par la Foy qu'ils accordoient aux forces de la nature : & S. Augustin avoit été long-temps depuis sa conversion dans ce sentiment. Les Catholiques au contraire ayant S. Augustin à leur tête soûtenoient que ce n'étoit point au libre arbitre à commencer, même avec Dieu, l'ouvrage de sa prédestination, mais que la vocation à la Foy devoit être de Dieu seul, & que le libre arbitre ne pouvoit avancer cet ouvrage par ses seules forces sans la grace de Dieu ; ni le consommer par lui même & sans une grace toute particuliere & une bonté toute speciale de Dieu. Les Pelagiens joignent à tout cela l'idée d'un Decret absolu & efficace independant du libre arbitre & des mérites du libre arbitre & les effets du peché originel, dont S. Augustin leur parloit à toute occasion.

Voilà, dis-je, ce qui leur faisoit crier que S. Augustin détruisoit le libre arbitre, qu'il introduisoit un destin & une fatalité qui décourageoit les Chrétiens dans l'ouvrage de leur salut, qui autorisoit le libertinage & donnoit lieu de dire que puisque nôtre prédestination ne dependoit pas du libre arbitre, il ne falloit pas s'embarasser de travailler à son salut; qu'il ne falloit pas même reprendre ceux qui faisoient mal, puisque ce n'étoit pas leur faute, ne pouvant

rien par leur libre arbitre, mais une ſuite des Decrets de Dieu qui les avoit abandonnez & malgré leſquels ils ne pouvoient pas ſe ſauver.

Or encore un coup, la ſcience moyenne ſuppoſant tous les principes de S. Auguſtin, de la prédeſtination gratuite, de la neceſſité de la grace pour le commencement du ſalut, pour la perſeverance dans le bien, & pour la perſeverance finale, & ſur le peché originel, elle n'auroit pu ſervir à guerir l'imagination des Pélagiens: puiſqu'elle ôte au libre arbitre tous les priviléges qu'ils ſoûtenoient lui appartenir, & qu'elle laiſſe à la volonté & à la puiſſance de Dieu le Decret de la prédeſtination entierement indépendant des mérites & de tous les mouvemens du libre arbitre. C'eſt donc fort mal raiſonner que de ce que S. Auguſtin ne s'eſt point ſervi de la ſcience moyenne pour concilier la liberté avec l'efficace de la grace: c'eſt, dis-je, fort-mal raiſonner que de conclure de là que ſaint Auguſtin n'a pas eu l'idée de la ſcience moyenne, & que s'il l'avoit euë il s'en ſeroit ſervi. Non, dis-je, il ne s'en ſeroit pas ſervi, parce qu'elle lui eût été inutile pour lever les principales difficultez des Pélagiens par rapport à l'accord de la grace & de la prédeſtination avec le libre arbitre & que deplus cela l'auroit engagé en une infinité d'autres queſtions incidentes qui n'auroient été bonnes qu'à embarraſſer de

plus en plus les disputes & à broüiller l'esprit du peuple Catholique.

On voit encore par cette exposition pourquoi quelques Theologiens Jesuites dont on n'emprunte l'autorité que pour la faire valoir contre Molina & contre l'école de la Société en genéral ; pourquoi, dis-je, ces Theologiens disent que la science moyenne n'apporte point de nouvelle facilité pour l'intelligence des dogmes. Ils ont raison de le dire par rapport à la maniére dont les questions étoient proposées & agitées du temps de S. Augustin & des Pelagiens.

Les autres au contraire disent que cette doctrine donne un grand jour au dogme de l'accord de la grace avec la liberté : & cela est vrai aussi par rapport à la maniére dont on traite la question aujourd'hui avec les Herétiques, avec lesquels on la reduit ordinairement, à sçavoir si la grace impose ou non une necessité absoluë à l'homme. Cela est encore vrai en un autre sens & par comparaison avec les autres Systêmes, comme je l'ai déja remarqué, & principalement avec celui des Thomistes, duquel les Herétiques pretendent tirer évidemment leurs propres assertions par des consequences dont les Thomistes ont bien de la peine à se débarasser.

Troiſiéme Objection.

La Doctrine de la ſcience moyenne dans l'accord de la grace avec la liberté donne trop au libre arbitre.

Je réponds à cette objection par quelques propoſitions qui ſeront ſur cet article comme la profeſſion de Foy de ceux qui tiennent la ſcience moyenne.

Premiére propoſition. Le libre arbitre a été fort affoibli par le peché, comme l'enſeigne S. Auguſtin & aprés lui le Concile de Trente : & cet affoibliſſement conſiſte en ce qu'avant le peché la grace de la juſtice originelle lui donnoit un ſouverain domaine ſur ſes paſſions, qui ne prévenoient point ſa raiſon ; & ne l'emportoient point vers le mal comme elles font maintenant : au contraire il avoit plus de penchant vers le bien que vers le mal. En un mot, il avoit non ſeulement l'eſſence de la liberté créée qui conſiſte à pouvoir choiſir le bien ou le mal, mais encore il avoit la perfection de cette liberté, je veux dire cet équilibre que ſa volonté conſervoit à la preſence des objets dont l'impreſſion prévient aujourd'hui la raiſon d'une maniére trés-violente, & lui donne un trés-grand penchant actuel vers le mal. *Seſſ. 1. Cap. 1.*

Cette facilité à être porté vers le mal vient de la diſpoſition de nôtre corps & de nôtre ame, qui par la privation de la grace originelle, peine du peché d'Adam,

a été entierement changée : & cette mauvaise disposition habituelle, qui devient actuelle par la presence des objets, c'est ce qu'on appelle concupiscence ou cupidité. C'est une maladie que la grace médicinale de Jesus-Christ ne guerit pas absolument, puisque les plus saints & les plus parfaits, comme S. Paul, en sentent toûjours quelque atteinte : mais elle en tempere les excez & les saillies.

Selon S. Augustin la concupiscence produit deux méchants effets, les ténebres dans l'entendement, & un mauvais plaisir dans la volonté. La grace actuelle de Jesus-Christ, qui consiste dans l'illustration & dans l'inspiration dissipe ces ténebres par sa lumiére, & donne à la volonté un penchant actuel vers le bien, opposé au penchant de la concupiscence. Par là elle nous met en état de faire le bien qu'elle nous fait connoître, & vers lequel elle nous porte, & coopere de plus avec nous si nous voulons suivre son mouvement.

C'est là la premiere chose que tiennent ceux qui suivent la doctrine de la science moyenne, & qui par là ôtent tout pouvoir de rien faire de bien pour le salut. Conformement à ce Canon du Concile de Trente. *Si quelqu'un dit que sans l'inspiration prévenante du S. Esprit & sans son secours, l'homme peut croire, esperer, aimer, faire pénitence comme il faut pour être justifié, qu'il soit anathéme.*

Sess. 6. C. 3.

Seconde propoſition. Ceux qui tiennent la ſçience moyenne ne donnent au libre arbitre, que ce qu'ils ne lui peuvent refuſer ſans hereſie, je veux dire un pouvoir veritable de reſiſter à la grace & de lui obéir quand il en eſt prévenu, ils ne lui donnent rien de plus. C'eſt là la doctrine expreſſe du Concile de Trente & ſelon tous les Catholiques, celle de S. Auguſtin. C'eſt pour deffendre ce veritable pouvoir du libre arbitre prevenu par la grace, que ceux qui tiennent la ſcience moyenne s'attachent à cette doctrine. Ils ont peine à s'accommoder d'une grace efficace par ſa nature à qui on ne reſiſte jamais, & à qui on ne réſiſteroit jamais dans aucune circonſtance, et qui a une liaiſon eſſentielle avec ſon effet. C'eſt là, dis-je, ce qui leur a fait préferer toutes les autres idées de l'efficace de la grace qui paroît exprimée dans ces paroles de S. Auguſtin *Sic vocat quomodo ſcit congruere ut vocantem non reſpuat.* Lib. 1. Et dans pluſieurs autres ſemblables qui font ad ſimpl. concevoir que ſelon la Theologie de ce queſt. 2. ſaint Docteur, l'efficace de la grace conſiſte dans la convenance & la proportion, que Dieu voit être entre cette grace & le cœur de l'homme qui l'appelle à lui d'une maniere à n'en être pas rebuté.

Ainſi ce ſentiment conſervant à Dieu toute ſa puiſſance & tout ſon ſouverain domaine ſur le cœur de l'homme par ſa grace (car ce ſouverain domaine eſt

démontré dans cette opinion) & d'ailleurs accordant ſimplement au libre arbitre le pouvoir de reſiſter à la grace que la Foy lui donne ; & qu'on ne conçoit que trés difficilement qu'il lui reſte dans le Syſtême Thomiſte , pour ne rien dire de plus , il s'enſuit que ceux qui tiennent la ſcience moyenne ne donnent à la liberté rien de trop ; & qu'au moins il y a à craindre que leurs adverſaires ne lui donnent pas aſſez.

Comme je vois qu'aujourd'hui les ennemis de la Societé inſiſtent beaucoup ſur le caractere de nouveauté qu'ils attribüent à leur doctrine , je vais finir cette lettre M. R. P. par un précis de tout ce que j'ai dit ſur ce point là en particulier , & qui fera voir d'un coup d'œil tout ce qu'il y a de vrai & de faux dans l'idée qu'ils en ont ; & en même temps dans celle qu'on doit avoir du Syſtême des Thomiſtes.

Ce qu'il y a de nouveau & d'ancien dans la Doctrine des Thomiſtes, & dans celle des Jeſuites, ſur la Grace.

Dans l'un & dans l'autre Syſtême pluſieurs termes ſont nouveaux.

Dans le Syſtême des Jeſuites.	*Dans le Syſtême des Thomiſtes.*
Le terme de ſcience moyenne.	Les termes de prédétermination Phyſique & de la grace efficace par elle-même.

Tous ces termes, dis-je, sont nouveaux, aussi bien que quelques autres qui sont communs aux deux Systêmes, tels que sont les termes de science de vision, de science des conditionnelles, de science de simple intelligence, &c. Car tous ces termes sont nez dans l'Ecole.

L'arangement des Decrets & des Sciences de Dieu est aussi nouveau dans l'un & dans l'autre Systême.

Systême des Jesuites.	Systême des Thomistes.
1. *La science de simple intelligence.*	1. *La science de simple intelligence.*
2. *La science des conditionnelles.*	2. *Le Decret.*
3. *Le Decret.*	3. *La science de vision.*
4. *La science de vision.*	

Ces arrangemens, dis-je, sont pareillement nouveaux & ne se trouvent point dans les Peres. Mais c'est une methode & une invention utile de l'Ecole.

Ce qu'il y a d'ancien pour la Doctrine dans l'un & l'autre Systême.

1. La Prédestination gratuite à la grace & même à la gloire au sens que j'ay marqué dans ma sixiéme lettre.

2. Le ſouverain domaine de Dieu ſur le cœur des hommes par ſa grace
3. L'accord de la grace la plus efficace avec le veritable pouvoir d'agir ou de n'agir pas, en un mot tout ce que le S. Concile de Trente a decidé la-deſſus dans ſa ſixiéme Seſſion, où il preſcrit ce qu'on doit croire & ſoutenir contre les anciens & les nouveaux Heretiques.

Cette diſtinction de ce qu'il y a d'ancien & de nouveau dans la doctrine de l'Ecole étant faite, il reſte a demander ſi ce qu'il y a de nouveau eſt conforme ou oppoſé à ce qu'il y a d'ancien ; c'eſt à dire aux articles de Foy ſur ce ſujet, que j'ai réduis à trois principaux, ſur leſquels j'ai fait rouler tout ce Paralléle ; ſçavoir, la prédeſtination gratuite à la grace, le ſouverain domaine de Dieu ſur les cœurs par la grace, & l'accord de la liberté avec la grace. C'eſt ſur ces régles que les lecteurs doivent juger, & leur jugement doit ſe réduire à ces deux points.

1. Si dans le Syſtême de la ſcience moyenne il y a rien contre le dogme de la predeſtination gratuite & contre le domaine de Dieu ſur les cœurs par la grace : & ſi l'un & l'autre dogme ne ſubſiſte pas & n'eſt pas clairement expliqué dans ce Syſtême.

2. Si dans le Syſtême des decrets prédéterminans, l'accord de la grace avec la liberté ſe ſoutient auſſi ſolidement que

les deux autres dogmes ſe ſoutiennent dans le Syſtême de la ſcience moyenne.

On peut encore demander ſi le Syſtême des Jeſuites, qui met la ſcience des veritez conditionnelles independante de tout Decret eſt plus conforme aux idées des Peres que celui des Thomiſtes qui la fait dépendre d'un Decret : & ſi à en juger par la maniére dont les Peres ont parlé de la providence de Dieu qui renferme & ſes decrets & ſes connoiſſances, on a raiſon de croire qu'ils fiſſent dépendre d'un Decret la ſcience des veritez conditionnelles.

Les Jeſuites rapportent ſur cela quantité de paſſages des Peres, j'ai pris pour exemple. 1.° Ceux de S. Auguſtin où il parle du peché du premier homme & de celui de l'Ange rebelle que Dieu prévoyoit devoir arriver en cas qu'il les créât, & qu'il leur laiſſât l'uſage de leur libre arbitre. 2.° Ce qu'il dit de la penitence des Sidoniens, j'ai ajoûté l'endroit du livré des Roys où Dieu prédit à David que s'il demeuroit à Ceila, les habitans le livreroient à Saül.

J'ai dit ſur cela qu'il étoit manifeſte que ſelon S. Auguſtin & l'Ecriture Dieu avoit la ſcience des veritez conditionnelles : que dans la conduite qu'il a tenüe envers Lucifer & envers Adam il étoit dirigé par cette ſcience; que dans ces endroits & dans les autres où il eſt queſtion de la pénitence des Sidoniens, & de la trahiſon des habi-

tans de Ceila, on ne voit pas le moindre veſtige de decret, ni dans S. Auguſtin ni dans l'Ecriture. D'où j'ai conclu qu'il étoit plus conforme aux idées de S. Auguſtin & de l'Ecriture de dire, que Dieu a ſes connoiſſances conditionnelles indepandamment de tout Decret: ou ce qui eſt la même choſe, que S. Auguſtin, quoi qu'on en diſe, a reconnu & tenu, effectivement ce qui s'appelle aujourd'hui la *ſcience moyenne*, & que cette ſcience eſt tres-fondée en l'Ecriture.

Les Thomiſtes au contraire diſent que S. Auguſtin traittant de la grace & des autres effets de la providence, fait trés-ſouvent mention de la volonté toute puiſſante de Dieu, & qu'ainſi la cauſe de cette efficace & des autres effets de la providence eſt la volonté toute puiſſante de Dieu & de ſes decrets.

Les Jeſuites répliquent 1.° Que ſaint Auguſtin parlant de l'efficace de la grace & des autres effets de la providence, parle ſouvent en effet de la volonté de Dieu, mais qu'il y parle auſſi de la ſcience de Dieu, *Sic vocat quomodo ſcit congruere ut vocantem non reſpuat* : il l'appelle d'une maniere qu'il *ſçait* propre à n'en être pas rebuté. Il en eſt de même de pluſieurs autres paſſages.

2. Que la ſcience de Dieu dirige ſa volonté & ſes decrets, & qu'elle n'en diminüe point la puiſſance & l'efficace: qu'au contraire, il eſt inconcevable comment Dieu peut faire un Decret infaillible par

rapport